BnF Gallica

Vie privée, politique et militaire de Toussaint-Louverture ; par un homme de sa couleur

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Vie privée, politique et militaire de Toussaint-Louverture ; par un homme de sa couleur. 1801.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisationcommerciale@bnf.fr.

27

In 1974.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

VIE PRIVÉE
DE
TOUSSAINT-LOUVERTURE.

27
Ln 19741

TOUSSAINT LOUVERTURE.

VIE PRIVÉE

POLITIQUE ET MILITAIRE

DE

TOUSSAINT-LOUVERTURE.

PAR UN HOMME DE SA COULEUR.

IMPR.

ACQUISITION
N° 42644

A PARIS,

Au Magasin de LIBRAIRIE, rue de la Parcheminerie, au coin de celle St. Jacques, N°. 184.

1801. — AN X.

INTRODUCTION.

PARMI les événemens qui depuis 1789 se sont multipliés et ont opérés le changement du système politique de l'europe, il n'en est sans doute aucun qui présente des conséquences aussi étendues, et qui doive exciter davantage la solicitude de tous les gouvernemens que la rébellion de Toussaint-Louverture. Si l'on en considère les motifs, il est facile de s'appercevoir qu'il veut se rendre le chef suprême de la Colonie; pour y parvenir, il a profité de l'influence qu'il a sur les hommes de sa

couleur, pour leur persuader qu'il les rendroit indépendans comme tous les autres peuples de l'Europe; que l'envoi des forces de la République dans l'Ile, n'avoit été fait que pour replonger les noirs dans leur premier esclavage. C'est par des raisons aussi spécieuses, qu'il a séduit ses camarades; c'est ainsi que depuis la révolution cette malheureuse contrée a été le théâtre de tous les crimes au nom de la liberté.

Une fatale expérience nous a apprise tous les maux que l'indépendance des nègres a fait depuis qu'elle a été proclamée. Nos *humains philan-*

tropes qui ont coopéré à cet acte déraisonnable; ont détruit l'agriculture, le commerce et la population par les guerres civiles qu'il a fait naître chez la plupart des peuples de l'Amérique.

Qui peut répondre des suites de ce système d'indépendance. Des hommes esclaves, devenues tout-à-coup libres, & qui on a donné une fausse idée de la liberté, rentreront difficilement sous le joug. Ils aimeront mieux se livrer à une vie errante et vagabonde, ou se faire tuer les armes à la main. Ainsi l'agriculture, cette mère nourricière des hommes est

anéantie dans ces belles contrées; la guerre y a détruit tout; et la surface de la terre n'y offre plus qu'une vaste solitude, couverte de ruines et d'ossemens humains. Tel est le triste tableau que présente en ce moment la Colonie de Saint-Domingue. C'est pour faire cesser ces calamités que *Bonaparte*, le réparateur de tous les maux, à envoyé des forces suffisantes, pour soumettre les rebelles. Il a fait offrir à Toussaint-Louverture l'amitié et la protection du gouvernement: il a poussé la générosité plus loin, il lui a renvoyé ses deux enfans qu'on instruisoit au

Prytannée français ; et ces témoignages de bonté n'ont pu le ramener à ses devoirs ! notre vœu se réunit à celui de nos compatriotes, pour punir cet enfant rebelle.

La paix qui vient de se cimenter avec toutes les puissances en guerre avec la République française, assure que bientôt l'ordre et la paix regneront aussi dans cette colonie. Déjà les premières operations de l'armée ont eu tout le succès qu'on devoit espérer. Comme habitant de ce malheureux pays, qui renferme nos propriétés, nos parens et amis, nous desirons plus que personne de voir la

fin de ses maux.

En traçant ici la vie de Toussaint-Louverture, nous n'avons entrepris cette tache qu'après avoir vu un ouvrage qui a pour titre : VIE DE TOUSSAINT-LOUVERTURE, etc. Nous l'avons lu, et nous ne l'avons considéré que comme une diatribe virulente composée par *Santonax* ou ses créatures ; c'est un tissu de mensonges et de faits controuvés : il est facile de voir, par le style dont elle est écrite, les opinions de celui qui l'a rédigé.

Nous ne prétendons pas ici nous constituer le défenseur de Toussaint-Louverture ou son apologiste ; mais

il y a de la lâcheté a le maltraiter, lorsqu'il ne peut répondre à ses détracteurs par la position ou il se trouve. Qu'on le trace aux yeux de la postérité, comme un ambitieux dont la conduite est déraisonnable et criminelle, qui va faire oublier le bien qu'il a fait, et le couvrir d'un opprobre éternel, au lieu de se conserver l'honneur et la réputation, et d'être compté au nombre des bienfaiteurs de l'humanité.

Nous nous sommes imposés la loi de ne rien dire qui ne porte l'empreinte de la vérité. Il y a une foule de faits obmis, qui auroient pu

jetter un plus grand jour sur les événemens désastreux qui se sont passés dans la Colonie. Nous n'avons pu encore recueillir les matériaux nécessaires pour les publier. Nous n'offrons ici au lecteur qu'une *Esquisse de la vie de Toussaint-Louverture*. Nons le prions d'excuser quelques fautes de style, ou nous avons dû tomber, par la rapidité avec laquelle nous l'avons redigé.

VIE PRIVÉE

DE

TOUSSAINT-LOUVERTURE.

DEPUIS long tems, on ne pouvoit fixer de jugemens sur le caractère de Toussaint-Louverture. Il y a deux mois qu'on le regardoit encore comme le conservateur de la colonie de St. Domingue, et qu'on l'admiroit comme homme d'état, profond politique, et brave militaire: un instant a suffit pour le démasquer. Aujourd'hui, il est reconnu qu'il cachoit sous l'enveloppe de quelques vertus, de vastes projets, qui ne tendoient à rien moins, qu'à se rendre le souve-

rain de cette précieuse Colonie. Il n'y a aucun Français qui ne lira avec intérêt la vie de cet homme, qui fera époque dans l'histoire, parce qu'aucun homme de sa couleur n'est parvenu à un si haut degré de puissance.

Toussaint-Louverture naquit en 1743, sur l'habitation vulgairement appelée, *Bredà*, dont Mr. le comte de Noé étoit alors propriétaire, distant d'une lieue de la ville du Cap-Français : il passa ses premières années dans les travaux auxquels sont assujettis les esclaves noirs. Un des régisseurs de l'habitation, le prit en amitié ; il lui réserva un emploi plus doux : il l'envoyoit ou garder les bestiaux, ou faire ses commissions ; ce dont il s'acquittoit avec une activité et une intelligence si rares, qu'ils lui

méritèrent la bienveillance de ses supérieurs : il en sût profiter pour son instruction. Un ecclésiastique lui apprit à lire et à écrire ; ce qui lui donna une grande considération parmi les noirs, qui jusqu'alors avoient été traités avec dureté, et elevés dans la plus profonde ignorance.

Cependant le jeune Toussaint-Louverture croissoit en intelligence. On le regardoit dans toutes les habitations comme un phénix. Il entendoit avec plaisir les louanges de ses maîtres, celles des gens de sa couleur. Ce qui flattoit son amour propre, augmentoit son ambition, et le fit nommer par M. Bayeu de Liberta, procureur de l'habitation de Breda, le surveillant des autres noirs. C'est à cette époque que Toussaint-Louver-

ture devint un être plus important. Il s'acquitoit avec zèle de son employ, il savoit punir les fautes de ses compatriotes, sans s'attirer leur indignation. On peut dire que les intérêts des maîtres et des serviteurs étoient bien confiés en ses mains, et qu'il savoit punir alors le coupable, et secourir le malheureux lorsqu'il le falloit.

Toussaint-Louverture dans ses instans de loisirs, s'instruisoit. L'honnête ecclésiastique qui lui avoit donné les premiers élémens d'instruction lui apprit aussi la morale de l'évangile : il sut lui inspirer la plus grande piété. C'est à elle que Toussaint-Louverture est redevable de quelques bonnes actions qui ont illustré sa vie; c'est en elle qu'il a puisé le cou-

rage dont il a eu besoin dans les circonstances difficiles où il s'est trouvé. Il faut être impartial. Toussaint-Louverture s'est opposé, plus d'une fois, au désordre, au brigandage, à l'assassinat et au meurtre. Il avoit des mœurs et vouloit qu'on les respectât. Il n'est devenu cruel et barbare que lorsqu'il a craint qu'on lui arrachât des mains un pouvoir dont il étoit jaloux à l'excès.

On sait qu'en 1791, Toussaint-Louverture étoit encore surveillant de l'habitation de Mr. le comte de Breda. C'est alors qu'éclatèrent dans la Colonie toutes les fureurs de la révolution. Les noirs s'insurgèrent sans que Toussaint y prit aucune part. Il en fut témoin, mais il vit avec horreur le massacre des blancs

exécutés en 1791. J'en ai vu plusieurs qu'il avoit arraché à la mort. La cupidité, la soif de l'or, ne purent lui faire oublier la reconnoissance qu'il avoit vouée à son maître. On l'a vu même reprocher à Bouckmant, Biasson et Jean François, chefs des noirs insurgés, avec qui il étoit alors en liaison, leur barbarie, avec une fermeté qui l'exposoit à leurs ressentimens. Mr. le comte de Breda, satisfait de la bonne conduite de Toussaint-Louverture, s'attacha de plus en plus à lui. Il avoit beaucoup d'influence sur les nègres. On s'en servoit pour les rappeler à leurs travaux, et calmer, par l'éloquence naturelle dont il étoit doué, leurs fureurs démagogiques. Il réussit un instant; mais, voyant que c'étoit

vouloir arrêter le cours d'un fleuve, que de s'opposer à l'explosion qui se préparoit, il quitta l'habitation de Breda, après avoir sauvé la vie de son maître et de sa famille, et alla trouver Biasson, qui le fit d'abord son secrétaire, et ensuite son capitaine des gardes. Alors, la division s'étoit mise parmi les chefs noirs, il étoit facile à un homme actif, entreprenant, et téméraire, de s'ouvrir un chemin à la renommée. Ses concurrens le surpassoient en férocité, mais ils n'avoient ni ses connoissances militaires, ni la science de gouverner les hommes.

Dans son nouveau grade, Toussaint-Louverture se faisoit aimer; Biasson, au contraire, affectoit beaucoup de faste, et d'insolence. Les

autres chefs en furent jaloux, et voulurent se rendre indépendans. Ils avoient concerté le projet de se saisir de sa personne. Biasson en fut instruit au moment où un corps de troupes considérable alloit cerner son camp. Il fit battre la générale, et ordonna, en même-tems, à son capitaine des gardes de mettre sa troupe en bataille, pour le défendre ; ce qu'il parut exécuter ; mais, au lieu de livrer le combat, il remit Biasson entre les mains de Jean François. On a prétendu que Toussaint-Louverture voyant que la guerre civile alloit éclater, aima mieux passer pour ingrat, en sacrifiant son bienfaiteur, que d'exposer la vie de plusieurs milliers de soldats. Biasson fut destitué de son rang de général, et déporté

dans l'isle de Saint Augustin ; où il mourut quelques tems après.

Toussaint-Louverture fut récompensé du service qu'il venoit de rendre, il reçut le commandement d'une division. On a lu dans plusieurs journaux, et dans des relations particulières, qu'il faisoit respecter les personnes et les propriétés ; et ménageoit peu cette classe d'hommes forcénés, qui ont couvert la France d'échafauds ; il étoit inexorable pour tout ce qui étoit attaché au parti Jacobin. Les blancs comme les noirs étoient déportés en France, lorsqu'il manifestoit des principes de cette nature.

En 1793, les Espagnols attirèrent à leur service Toussaint-Louverture et Jean François, avec l'armée

qu'ils commandoient, en donnant au premier le titre de lieutenant-général des armées du roi, et au second, le grade de maréchal de camp : ils furent flattés de ces distinctions. C'est à cette époque qu'ont de nouveau recommencé les désastres de la Colonie, et que les évènemens les plus cruels s'y sont passés. Toussaint-Louverture refusa d'abord d'entendre les propositions de paix qu'on lui fit. Ennemi juré de Polverel et Santonax, ces propositions faites de leur part, ne faisoient qu'aigrir ses esprits. Les commissaires envoyés par la convention nationale n'avoient point pour eux l'opinion publique. Quelques actes arbitraires les avoient rendus odieux. Toussaint-Louverture profita de cette circonstance pour rentrer avec son

armée, dans la partie de la Colonie, appartenant à la France. Il vint prêter serment à la République, entre les mains du général Lavaux, qui gouvernoit alors St.-Domingue, et il y fut reçu comme un homme qui vient délivrer son pays de la tyrannie de ses oppresseurs.

Les habitans de la Colonie exprimèrent par des transports de joye le plaisir qu'ils avoient de le voir rentré au milieu de la grande famille. Il y eut à cette occasion illumination, des bals et des banquets, qui devinrent pour ses nombreux ennemis, des nouveaux sujets de jalousie, et par la suite furent cause de nouveaux troubles qui éclatèrent dans la Colonie. Mais Toussaint-Louverture connoissant l'empire qu'il avoit su ga-

gner sur la majorité des habitans, se montra ferme dans son poste. Il écrasa les factions qui se formoient contre lui de toutes parts, il se rendit maître absolu du gouvernement de la Colonie. Il faisoit fusiller ceux qui osoient lui résister, ou les faisoient déporter en France. Il prouva cependant qu'il savoit respecter le droit des gens. Santonax et polverel vouloient avoir sa tête. Toussaint-Louverture plus modéré, et respectant en eux le caractère dont ils étoient revêtus, les renvoya en France, comme des perturbateurs et des séditieux, dont l'influence dangereuse exposoit l'île à de nouveaux malheurs.

Toussaint-Louverture avoit plus de puissance que le général Lavaux dans la Colonie. Celui-ci lui montra

d'abord de l'éloignement ; mais la prévention qu'on lui avoit inspirée dura peu. Toussaint-Louverture eut occasion de lui prouver la générosité de son ame : il lui sauva la vie au mois de ventôse de l'an 5, dans une sédition qui éclata, et qui étoit dirigée par trois chefs mulâtres. Il marcha sur la ville du Cap, à la tête de dix mille hommes, où il étoit détenu prisonnier, les habitans s'effrayèrent à la vue des préparatifs guerriers qui se faisoient contr'eux ; et lui livrèrent la ville, avec le général Lavaux, qu'il réintégra sur le-champ dans ses fonctions.

C'est à cet évènement que Toussaint-Louverture a dû l'amitié du gouverneur. Cet acte de respect pour les autorités constituées imposa si-

lence à ses ennemis, et le rendit plus cher encore aux habitans de la Colonie.

Le général Lavaux exprime ses sentimens dans une proclamation qu'il adressa aux habitans, le 4 ventôse an 4 :

« Toussaint-Louverture, dit-il, » est ce noir Spartacus prédit par » Rainal, dont la destinée est de » venger les outrages faits à toute sa » race, etc. etc. ; et il annonce qu'il » ne fera rien que de concert avec » lui ».

Cet éloge de la part du général Lavaux à qui on avoit inspiré de la défiance sur Toussaint-Louverture, démontre assez le caractère franc et loyal qui animoit alors ce dernier.

Le général Lavaux tint parole ;

il consultoit sur toutes ses opérations son libérateur (c'est ainsi qu'il le nommoit). Il contribua plus que personne à augmenter sa considération, son crédit et sa puissance, sur tous les habitans de la Colonie.

Toussaint-Louverture avoit son plan dans la tête. C'étoit la civilisation des nègres, et leur indépendance. Attachée au culte catholique, il savoit qu'il pouvoit beaucoup contribuer à adoucir la férocité des mœurs des sauvages. C'est pourquoi les prêtres jouissoient auprès de lui de la plus grande considération : il s'en servoit pour établir sa domination. Il affectoit une austérité qui devenoit souvent à charge à ses amis, et jettoit quelques défaveurs sur le bien qu'il vouloit faire. Il punissoit sévèrement

quiconque eût osé montrer du mépris pour les ministres de sa religion, ou les tourner en ridicule. Il surveilloit exactement tous les noirs dans leurs travaux, et celui qui se livroit à une vie oisive ou vagabonde, étoit corrigé par des châtimens si sévères, qu'ils effrayoient ses camarades, et les empêchoit de tomber eux-mêmes en faute.

On observoit la discipline la plus rigide dans son armée; officiers, soldats, lui obéissoient aveuglément: il les faisoit mouvoir à son gré.

Ceux qui lui ont reproché d'être dévoué aux Anglais sont bien injustes; cela étoit même impossible. Toussaint-Louverture vouloit l'indépendance des noirs; les Anglais au contraire vouloient qu'ils fussent main-

tenus dans l'esclavage. Il a prouvé qu'ils étoient ses ennemis, en défendant contre leurs attaques la Colonie, et les forçant à abbandonner le *Mirbalais*, *les Grands Bois* et autres places qu'ils avoient conquises. Il a déployé dans cette guerre des talens militaires, qui feront époque dans les fastes de l'histoire. Rien n'annonçoit alors que Toussaint-Louverture se révolteroit contre la mère-patrie: il en recevoit les bienfaits les plus signalés. Elle lui donna une preuve de sa reconnoissance pour sa bonne conduite en le proclamant général en chef de l'armée de St. Domingue au mois de germinal an 5. Ses triomphes furent célébrés a la tribune du conseil des anciens, et on l'y proclama le sauveur de la Colonie.

Plus Toussaint-Louverture acquéroit de gloire, plus la rage de ses ennemis augmentoit. A peine une conspiration étoit-elle éteinte, qu'il s'en formoit une nouvelle. Le général M***; petit intrigant; le général Leveillé, qui n'avoit que le nom de général, et qui n'auroit jamais dû sortir de l'esclavage; Clouard, Gannonville, Rigaud, etc. étoient l'ame de tous les complots! Toussaint-Louverture usa de la plus grande modération envers ces ennemis. Il se contenta de les faire déporter en France, où ils devinrent auprès du gouvernement ses accusateurs; mais leur immoralité étoit si connu, qu'on n'ajouta aucune foi à leur dénonciation. Le commissaire Raimond, mulâtre, député au Corps législatif en l'an 6,

fut un de ses plus ardens défenseurs ; Toussaint-Louverture triompha ; sa conduite fut déclarée irréprochable. Le Directoire exécutif lui fit même présent d'un habit richement brodé, d'un superbe sabre et de plusieurs pairs de pistolets de la manufacture de Versailles.

Après que Toussaint-Louverture eut expulsé tous les hommes qui pouvoient nuire à ses projets d'indépendance, il s'entoura d'hommes probes et éclairés, qui, par leur expérience et leur sagesse, lui donnoient les conseils dont il avoit besoin.

Tous les colons émigrés de marques, qui commandoient des corps anglais furent rappelés ; des émigrés français, des prêtres, obtinrent un refuge auprès de lui. Eh ! comment

peut-on lui faire un crime d'avoir donné un asile à des malheureux qui n'avoient fui la France, que pour ne pas être témoins des horreurs qui s'y commettoient ; ou pour se soustraire eux-mêmes à l'échafaud. On a dit que Toussaint-Louverture avoit l'ame féroce et sanguinaire ; ce que l'on a avancé à son désavantage prouve son humanité et sa sensibilité.

La Colonie commençoit à jouir de quelques instans de calme : le commerce et l'agriculture occupoient les bras oisifs, et on voyoit de jour en jour s'améliorer le sort de la colonie, lorsque le Directoire exécutif envoya en remplacement de Santonax le général Hédouville, dont la presence excita de nouveaux troubles.

Je ne prétends pas ici être l'accu-

sateur ou blamer la conduite de ce respectable officier. Sans contredit il devoit par la douceur de ses mœurs, sa probité et ses talens militaires, sympatiser avec Toussaint-Louverture ; mais celui-ci étoit habitué a réunir sur sa tête tous les pouvoirs, il ne put souffrir qu'ils fussent partagés avec un homme qui le surpassoit en mérite, de-là vint l'accueil froid qu'il lui fit dès la première entrevue.

Dans ces circonstances le général anglais proposa d'évacuer *St. Marc*, *Port-au-Prince*, *Jerémie* et le *Mole*. C'est avec Toussaint-Louverture que le traité se fit. Les colons avoient en exécration les commissaires du gouvernement. Ils ne voulurent pas que le général Hédouville y fut admis,

lorsqu'elle fut consentie et signée. Les habitans des différens lieux evacués envoyèrent des députations pour féliciter le général en chef sur les services qu'il leur avoit rendu. Il fut reçu au Mole sous un dais ; et conduit au milieu des acclamations et du bruit des salves d'artilleries jusqu'au gouvernement ; ou un repas splendide, des illuminations, des bals, exprimoient l'allégresse générale.

Cependant le général Hédouville ne put voir avec indifférence l'injure faite a son caractère de commissaire. Mais il ne pouvoit que se plaindre de cet affront à ses amis. Il n'avoit pas assez d'autorité pour se faire respecter. Toussaint-Louverture disposoit de la force publique comme bon lui sembloit, et rien ne pou-

voit ni n'osoit lui résister.

Le général Hédouvile s'attira aussi l'animadversion des noirs par le reglement impolitique qu'il promulgua sur la culture. Les nègres le regardèrent comme contraire a leur principes d'indépendance, bientôt sa vie courut les plus grands dangers. Deux de ses aides-de-camp furent les victimes immolés à leur fureur. Ils furent massacrés auprès de la ville de St. Marc, au moment où ils retournoient au Cap, en revenant de remplir une mission officielle aux Cayes.

Le général Hédouville n'eut d'autre parti a prendre que celui de la fuite, Toussaint-Louverture la favorisa. Son retour en France apres 4 mois de sejour dans L'ile, donna lieu à mil-

le versions différentes, sur les causes qui l'avoient nécessité. Les uns ont dit que le général Hédouville vouloit renverser l'autorité de Toussaint-Louverture qui avoit été instruit des complots qui se tramoient contre lui, et qu'il l'avoit renvoyé en France ; d'autres que le général Hédouville avoit abusé des fonds publics pour son profit ; d'autres qu'il avoit été rappellé par le gouvernement, sur des dénonciations de Christophie, Moïse, Vincent et Raimond. Enfin tout le monde sait que l'incertitude a regné sur les evenemens qui se passoient dans la Colonie. Chacun les racontoit à son avantage, et suivant l'interêt de son parti. Mais bientôt celui de Toussaint-Louverture l'emporta. On ne forma plus

plus de soupçon sur la pureté de ses intentions, lorsqu'on vit arriver en France ses deux enfans. C'etoit deux otages qui repondoient de sa conduite et qui imposèrent silence à ceux qui l'accusoient de vouloir se rendre le souverain de la colonie.

Dans ces entrefaites, St-Domingue fut encore le théâtre de nouveaux troubles. Le commissaire Santonax et le général Hédouville y avoient laissé beaucoup de partisans. Ils avoient vu avec mécontentement les actes arbitraires commis par Toussaint-Louverture; ils avoient fomenté contre lui une insurrection, mais elle fut découverte. La plupart des conjurés furent arrêtés, jettés dans les fers et fusillés. Parmi eux se trouvoient le chef de brigade *Barthelemi du Limbé*

le général de brigade, *Pierre Michel*, *Bijoux Moline*, *Edouard Callot*, *Pierre Paul*, juge au tribunal criminel, et *Christophe Mornai*, chef de brigade. On eut aussi à déplorer la perte de noel *Léveillée*, colonel du troisième régiment, officier d'un mérite distingué et si estimé de ses soldats qu'ils le regretèrent, comme leur père.

Toussaint-Louverture à dû pleurer sur la fermeté qu'il s'est vu forcé de montrer pour écraser un parti qui vouloit sa perte. Mais tel est le caractère des hommes à grandes passions, pour les satisfaire ils ferment leur cœur à toutes les vertus humaines. L'ambition, l'orgueil, la soif de l'or ont plus d'une fois changé les hommes en tygres.

Après que ces troubles furent appaisés, Toussaint-Louverture jouit de son autorité sans rivaux. Il étoit craint, respecté de ses ennemis. Il faisoit le bien plus qu'il le pouvoit, et tachoit de faire oublier ses torts, par une administration sage et bienfaisante. Les nègres se livroient comme à l'ordinaire aux travaux de l'agriculture. Il vouloit encore que la colonie, fleurissent par le commerce et les arts. Ses ennemis lui reprochoient aussi d'être entré en négociation avec l'Angleterre pour le rétablissement des relations commerciales avec la colonie, mais ils n'ont donné d'autres preuves qu'un paragraphe du *Morning-Chronicle*, du 18 thermidor an 7, qui s'exprime ainsi:

« Samedi dernier 27 Juillet, le « général Mayland vient d'arriver « dans la dernière flote de la Jamaï- « que. Nous apprenons à nos lecteurs « que cet officier distingué a parfai- « tement réussi dans sa négociation « avec Toussaint-Louverture,... il a « mis nos relations commerciales « avec cette colonie, sur un pied qui « nous assure toutes sortes d'avanta- « ges et cela sans compromettre en « rien la sûreté de nos colonies.

Il n'y a aucune preuve de ce que le *Morning-Chronicle* avance. Je n'ai jamais vu aucune communication avec l'Angleterre, tous les ports de la Colonie lui étoient fermés: mais ils étoient ouverts a toutes les nations neutres qui y trouvoient sûreté et protection, et toutes les

fois que l'occasion s'en est présentée, Toussaint-Louverture a traité les Anglais en vrais énnemis.

Nous trouverons sans doute quelques lecteurs qui nous accuseront de partialité, parce que nous ne nous servons point de ces expressions virulentes, que la mauvaise humeur, ou le ressentiment fait écrire, ou que nous cherchons à justifier la rebellion de Toussaint-Louverture. Que ceux-là nous connoissent mal! qu'ils apprennent que nous gémissons plus que personne des troubles et des désastres qui affligent cette Colonie, qui renferme tous les objets de nos affections; mais nous avons voulu peindre Toussaint-Louverture tel qu'il est. Il a fait des actions éclatantes, elles se trouvent bien eclipsées

par les crimes qui les ont suivis. Mais ces maux sont toujours la suite des insurrections populaires. Ils sont bien plus grands ; lorsqu'ils sont commis par des hommes que l'on condamnoient à l'esclavage ; de qui la liberté devient dangereuse pour la societé : il faut les comparer à ces chevaux indociles, qu'un ecuyer veut conduire sans frein, ils renversent ou écrasent tout ce qui se trouve sur leur passage. Comme historien nous avons dû peindre Toussaint-Louverture tel qu'il est ; ceux qui l'ont approché, lui reconnoissent des talens politiques et militaires, des vertus à coté de quelques défauts ; ayant fait dans le cours de son administration plus de bien que de mal, jaloux à l'excès du pouvoir. A quoi il faut at-

tribuer les funestes événemens qui vont terminer sa carrière politique, et enlever à l'état un citoyen qui lui auroit encore rendu les plus grands services, si l'ambition, ou peut être les conseils de quelques hommes inquiets de ce qu'ils deviendroient, n'eussent empêché d'accepter les offres bienfaisantes du premier Consul.

Roume, agent de la République française à Santo-Domingo, succéda au général Hédouville. Le directoire exécutif le fit partir pour le Cap avec les mêmes pouvoirs dont jouissoient les précédens commissaires. Toussaint-Louverture accueillit cet agent de la manière la plus distinguée; les premiers mois de son administration promettoient aux habitans une

continuation du bonheur dont ils commençoient à jouir. Mais le général *Rigaud*, mulâtre, commandant dans la partie du Sud, vouloit abattre la puissance de Toussaint-Louverture. Ces deux chefs, jaloux l'un de l'autre, se firent une guerre atroce, et au nom de la république les deux partis se baignèrent dans le sang l'un de l'autre, et plongèrent long-temps la Colonie de St.-Domingue dans les larmes et l'affliction la plus grande. La patrie eut à pleurer dans cette guerre une grande partie de la population mulâtre, et au Cap, un grand nombre de noirs, propriétaires, qui y avoient pris part. Rigeud fut vaincu, et obligé de se sauver en France, où il vint se refugier avec sa famille. Mais il n'emporta

les regrets d'aucun être vivant. Tous-saint-Louverture, au contraire eut la gloire de voir célébrer ses exploits: il recut à cette occasion les félicitations de la majorité de la colonie.

Rigaud addressa au corps législatif des plaintes contre Toussaint-Louverture, mais on vit que la jalousie, le ressentiment, les dictoient. Ce fut le général Lavaux qui devint le défenseur de Toussaint-Louverture. Il se rendit garant de sa fidelité, disant qu'il ne voyoit que rivalité et conflit de pouvoirs, dans les divisions qui existoient entre lui et Rigaud, et que Toussaint-Louverture avoit donné des preuves d'une bonne administration, et l'autre des preuves d'anarchie. Ce témoignage l'emporta sur toutes les declamations furi-

euses des partisans que Rigaud avoit amené avec lui.

Toussaint Louverture n'avoit plus rien qui s'opposoit à sa puissance. Il avoit écrasé tous les partis qui avoient osé lui résister. Le seul commissaire Roume pouvoit encor nuire à ses projets, mais ils vivoient ensemble dans la plus grande union. Des ennemis de la tranquilité publique cherchèrent bientôt à la troubler. On inspira à Roume des inquiétudes. On vint lui annoncer que Toussaint-Louverture attenteroit à sa liberté. Il voulut se mettre en état de défense. Toussaint-Louverture regarda la conduite de Roume en cette occasion, comme une injure personnelle; ils se hairent, et opposés en tout l'un a l'autre, il en résultoit de nouveaux déchire-

mens, pour la Colonie. Ils éclatèrent au moment où Toussaint-Louverture demanda à Roume son consentement par écrit pour prendre possession de la partie des colonies espagnoles cédées à la France par le traîté de paix conclu entre sa majesté catholique le roi d'Espagne, et la République Française. Roume s'y refusa, et fut arreté par le général de brigade Moïse troisième neveu de Toussaint-Louverture. (1)

Nous ne pouvons nous empêcher de gémir ici de la conduite de Toussaint-Louverture. Alors le directoire exécutif auroit dû sévir contre une violation aussi manifeste du caractère dont Roume étoit revêtu. C'est ainsi que par une condescendance trop aveugle, on a habitué

Toussaint-Louverture à n'avoir d'autres maîtres que ses volontés. Mais bien loin qu'il en ait été réprimandé, il obtint l'approbation du gouvernement dans cette circonstance, et le corps législatif a célébré à la tribune par l'organe de ses membres, son énergie et son activité. Rouine fut détenu pendant neuf mois prisonnier : voyant que Toussaint-Louverture triomphoit, il se retira dans les Etats-unis jusqu'au moment où il trouva le moyen de se rendre en France où il ne rapporta que des souvenirs douloureux et humilians de sa mission ; car il avoit été forcé de donner son consentement ; ce qu'on lui demandoit lui fut arraché par les menaces des noirs. Bientôt après Toussaint-Louverture prit possession

de

de la partie des colonies espagnoles au nom de la République française. *Dom Joachim Garcia*, étoit alors à Santo-Domingo. Il fut invité à lui rendre ce qui appartenoit à la République française, d'après le traité de paix conclu entre les deux puissances ; mais Dom Joachim Garcia protesta d'abord hautement, en déclarant qu'il repousseroit la force par la force. Ensuite il voulut gagner du temps, sous prétexte de consulter les intentions de sa majesté catholique. Mais pendant ces pourparlers, Toussaint-Louverture et *Hebecourt* marchoient sur Santo-Domingo avec une armée de dix mille hommes : ils n'eurent pas de peine à s'en emparer. Les Espagnols n'étoient pas prévenus ; aux premiers

coups de canons, ils abbandonnèrent la ville en désordre et précipitament. Ils se retirèrent dans les îles de *Cuba* et de *Porto-Rico*; Toussaint-Louverture prit possession de la partie de l'île abandonnée par les Espagnols, au nom de la République française: il y établit le même régime, et le même gouvernement qu'à Saint-Domingue. Aucun acte arbitraire ne s'est commis alors; on n'a point entendu de plainte de la part des habitans, si l'on n'en excepte les vociférations de quelques factieux qui étoient habitués à vivre dans le désordre et l'anarchie que le gouvernement comprimoit par une surveillance active. Tous les vices ordinaires de la société, tels que la fainéantise, l'ivrognerie, le

concubinage, l'impiété, le scandale public, y étoient punis sévèrement.

Nous avons parlé de la vie militaire de Toussaint-Louverture, nous devons aussi parler de sa vie privée. Elle étoit exemplaire. Toussaint-Louverture se levoit tous les jours à cinq heures du matin, faisoit sa prière, se livroit aux affaires avec son sécrétaire, qui lui en rendoit un compte détaillé, il alloit a la messe à dix heures: le reste de la journée étoit employé à donner ses audiences; il passoit peu de temps à table où il regnoit la plus grande sobriété. Il donnoit encor moins au plaisir: son plus grand étoit de prêcher quelquefois les dimanches et fêtes, en la place du curé. Plus d'une fois la chaire est devenu pour lui le

tribunal où il faisoit grace ou infligeoit la punition à ceux qui se rendoient coupables de quelques délits qui intéressoient les bonnes mœurs.

Il a la taille moyenne, et semble avoir une foible complexion; il a l'œil vif et animé. Quoiqu'il ait plus de soixante ans, il est infatigable dans les travaux du cabinet comme dans les combats; il travaille au succès de ses projets sans relâche; il monte à cheval avec la grace et la légéreté d'un jeune homme, et marche souvent cinquante ou soixante lieues sans se fatiguer, et avec une rapidité incroyable. Il porte toujours l'uniforme de général. Il parle peu, mais il a toujours l'esprit préoccupé. Il affecte beaucoup de popularité, mais c'est pour mieux

réussir dans ses projets ambitieux. On le dit bon père, bon époux ; mais aimant à exercer dans son domestique une autorité despotique.

Comme àdministrateur, Toussaint-Louverture a prouvé qu'il avoit des conuoissances profondes. Cependant on lui a fait des reproches de ne pas proteger les arts agreables : cela étoit impossible à cause des séditions qui ont existé dans la colonie depuis la révolution, ce qui en fait un pays desert. C'étoit son intérêt de fixer ses regards vers l'agriculture : elle seule contient et developpe, les élémens de la puissance et de la richesse d'un empire : de tous les artisans le laboureur seul crée les objets de nos besoins : les autres ne font que donner des formes ; ils con-

comment sans rien produire : or, puisque les vraies richesses sont les denrées qui servent à la nourriture, au vêtement, au logement : puisque les hommes ne se multiplient qu'à raison de l'abondance de ces denrées ; puisque la puissance d'un état se mesure sur le nombre de bras qu'il nourrit, le premier soin du Gouvernement doit être tout entier pour l'art qui remplit le mieux ces objets. Dans ses encouragemens. il doit suivre l'ordre que la nature elle-même a mis dans l'échelle de nos besoins ; ainsi, puisque le besoin de la nourriture est le plus pressant, il doit s'en occuper avant tout autre : viennent ensuite les soins du vêtement, puis ceux du logement, etc. : et ce n'est point assez de les

avoir réalisé pour une partie du pays et des sujets; l'empire n'étant aux yeux du législateur qu'un même domaine, la nation n'étant qu'une même famille, il ne doit se départir de son système, qu'après l'avoir completté pour l'empire et pour la nation. Tant qu'il reste des terres incultes, tout bras employé à d'autres travaux est dérobé au plus utile; tant qu'une famille manque du nécessaire, nul autre n'a droit d'avoir le superflu. Sans cette égalité générale, un empire, partie en friche et partie cultivé, un peuple, partie riche et partie pauvre, partie barbare et partie policé, offrent un mélange choquant de luxe et de misère, et ressemblent à ces charlatans ridicules, qui portent du galon

et des bijoux avec des baillons sales et des bas percés.

Ce n'est donc que lorsque la culture a atteint son comble, qu'il est permis de détourner les bras superflus vers les arts d'agrément et de luxe. Alors, le fonds étant acquis, l'on peut s'occuper à donner des formes : alors aussi, par une marche naturelle s'opère un changement dans le goût et les mœurs d'une nation. Jusques-l'à, l'on n'aimoit que la quantité, l'on commence de goûter la qualité : bientôt la délicatesse prend la place de l'abondance ; bientôt au bœuf entier du repas d'Achilles succédent les petits plats d'Alcibiades ; à la bure pesante et roide, l'étoffe chaude et légére ; au logis rustique, aux meubles grossiers,

une maison élégante et un ameublement recherché ; alors, par ordre successif et par gradation, naissent les uns des autres les arts utiles, les arts agréables, les beaux arts : alors paroissent les fabricans de toute espèce, les négocians, les architectes, les sculpteurs, les peintres, les musiciens, les orateurs, les poëtes. Avant cet état de plénitude, vouloir produire ces arts, c'est troubler l'ordre de la nature ; c'est demander à la jeunesse les fruits de l'âge viril : les peuples sont comme les enfans, on les énerve par des jouissances précoces au moral comme au physique, et pour quelques fleurs éphémères, on les jette dans un marasme incurable. Faute d'observer cette marche, la plupart des états avortent ou font des progrès plus lents qu'ils

ne le devroient.

Toussaint-Louverture a mis ces maximes eu pratique: la colonie en a ressenti les heureux effets, ce qui a mérité des louanges àu gouverneur de Saint-Domingue pour la sagesse de son administration.

Pour donner une juste idée du caractère de Toussaint-Louverture, il faut lire la proclamation qu'il adressa aux habitans de la Colonie. Elle est conçu en ces termes:

LIBERTÉ ÉGALITÉ.

Au nom de la colonie française de Saint-Domingue.

TOUSSAINT-LOUVERTURE, GOUVERNEUR DE SAINT-DOMINGUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Du Cap-Français, le 5 Frimaire.

DEPUIS la révolution, j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour ramener

le bonheur dans mon pays, pour assurer la liberté de mes concitoyens. Forcé de combattre les ennemis intérieurs et extérieurs de la Républi-

que française, j'ai fait la guerre avec courage, honneur et loyauté. Avec mes plus grands ennemis, je ne me suis jamais écarté des règles de la justice, et si j'ai employé tous les moyens qui étoient en mon pouvoir pour les vaincre, j'ai cherché, autant qu'il étoit en moi, à adoucir les horreurs de la guerre, à épargner le sang des hommes. J'ai toujours eu pour principe le pardon des offenses, pour premier sentiment, l'humanité, souvent, après la victoire, j'ai accueilli comme des amis et des frères ceux qui, la veille, étoient sous des drapeaux ennemis. Par l'oubli des er-

leurs et des fautes, j'ai voulu faire aimer la cause légitime et sacrée de la liberté, même a ses plus ardens adversaires.

Amis, frères d'armes, généraux et officiers, je leur ai constamment rappellé que les grades auxquels ils étoient élévés, ne devoient être que la récompense de la bravoure et d'une conduite privée et irréprochable ; que plus ils étoient au-dessus de leurs concitoyens, plus toutes leurs actions et toutes leurs paroles devoient être mésurées et irrèprocbables ; que le scandale des hommes publics avoit des conséquences encore plus funestes pour la société que celui des simples citoyens, que les grades et les fonctions dont ils étoient revêtus, ne

leur

leur étoient pas donnés pour servir uniquement à leur fortune ou à leur ambition ! mais que ces institutions nécessaires avoient pour cause et pour but le bien général ; qu'elles imposoient des devoirs qu'il falloit d'abord remplir avant de songer a soi ; que l'impartialité et l'équité devoient dicter toutes leurs décisions ; l'amour de l'ordre, la prospérité de la Colonie, la répression de tous les vices, exciter sans cesse leur activité, leur surveillance et leur zèle.

J'ai toujours et énergiquement recommandé à tous les militaires la subordination ; la discipline et l'obéissance, sans lesquelles il ne peut exister d'armée. Elle est créée pour protéger la liberté, la sûreté des personnes et des propriétés, et tous

ceux qni la composent ne doivent jamais perdre de vue l'objet de son honorable destination; c'est aux officiers à donner à leurs soldats, avec de bonnes leçons, de bons exemples. Chaque capitaine doit avoir la noble émulation d'avoir sa compagnie la mieux disciplinée, la plus proprement tenue, la mieux exercée; il doit penser que les écarts de ses soldats rejaillissent sur lui, et se croire avili des fautes de ceux qu'il commande. Les mêmes sentimens doivent animer à un plus haut degré encore, les chefs de bataillon pour leurs bataillons, et les chefs de brigade pour leurs brigades. Ils doivent les regarder comme leurs propres familles, quand les individus qui les composent, remplissent bien leurs

devoirs, et se montrer en chefs ri-
gides lorsqu'ils s'en écartent.

Tel est le langage que j'ai tenu au général Moyse, depuis dix ans, dans toutes mes conversations particulières; que je lui ai répété mille fois en présence de ses camarades, en présence des généraux; que je lui ai renouvelé dans ma correspondance: tels sont les principes et les sentimens consignés dans mille de mes lettres. Dans toutes les occasions j'ai cherché à lui expliquer les saintes maximes de notre religion, à lui prouver que l'homme n'est rien, sans la puissance et la volonté de Dieu; que les devoirs d'un chrétien qui a reçu le baptême ne devoient jamais être négligés; que, lorsqu'un homme brave la providence, il doit

s'attendre à une fin terrible. Que n'ai-je pas fait pour le tamener à la vertu, à l'équité, à la bienfaisance, pour changer ses inclinations vicieuses, pour l'empêcher de se précipiter dans l'abime ? Dieu seul le sait. Au lieu d'écouter les conseils d'un père, d'obéir aux ordres d'un chef dévoué au bonheur de la colonie, il n'a voulu se laisser guider que par ses passions, ne suivre que ses funestes penchans, il a péri misérablement! Tel est le sort réservé à tous ceux qui voudront l'imiter. La justice du ciel est lente, mais elle est infaillible ; et tôt ou tard elle frappe les méchans et les écrase comme la foudre.

La cruelle expérience que je viens de faire ne sera pas inutile pour moi,

et d'après l'inconduite du général Moyse, il ne sera plus nommé de général divisionnaire, jusqu'à de nouveaux ordres du gouvernement français.

Le général Dessalines, néanmoins, à cause des services qu'il a rendus, conservera son grade de général divisionnaire.

Dans une de mes proclamations, à l'époque de la guerre du Sud, j'avois tracé les devoirs des pères et mères envers leurs enfans, l'obligation où ils étoient de les élever dans l'amour et la crainte de Dieu, ayant toujours regardé la religion comme la base de toutes les vertus et le fondement du bonheur des sociétés. En effet, quels sont ceux qui, depuis la révolution, ont causé les plus

grands malheurs de la colonie? N'ont-ils pas été tous des hommes sans religion et sans mœurs? Celui qui mèprise Dieu et ses divins préceptes, qui ne chérit pas ses premiers parens, aimera-t-il ses semblables? *Père et mère honoreras afin que tu vives longuement*, est un des premiers commandemens de Dieu. Un enfant qui ne respecte pas son père et sa mère, écoutera-t-il les bons conseils de ceux qui lui sont étrangers? Obéira-t-il aux lois de la société, celui qui a foulé aux pieds la plus sainte et la plus douce loi de la nature? Et cependant avec quelle négligence les pères et les mères élevent-ils leurs enfans, sur-tout dans les villes! Au lieu de les instruire de leur religion, d'exiger d'eux le respect et l'obéis-

sance qui leur sont dûs, de leur donner des idées conformes à leur état; au lieu de leur apprendre a aimer le travail, ils les laissent dans l'oisiveté et dans l'ignorance de leurs premiers devoirs : ils semblent mépriser eux-mêmes et leur inspirer le mépris pour la culture, le premier, le plus honorable et le plus utile de tous les états. A peine sont-ils nés, on voit ces mêmes enfans avec des bijoux et des pendans d'oreilles, couverts de haillons, salement tenus, blesser par leur nudité les yeux de la décence. Ils arrivent ainsi à l'âge de douze ans, sans principes de morale, sans métier, avec le goût du luxe et de la paresse pour toute éducation. Et comme les mauvaises impressions sont difficiles à corriger,

à coup-sûr, voilà de mauvais citoyens, des vagabonds et des voleurs ; et si ce sont des filles, voilà des prostituées, toujours prêts les uns et les autres à suivre les impulsions du premier conspirateur qui leur prêchera le désordre, l'assassinat et le pillage. C'est sur des pères et mères aussi vils, sur des éleves aussi dangereux que les magistrats du peuple? que les commandans militaires doivent avoir sans cesse les yeux ouverts, que la main de la justice doit toujours être étendue.

Les mêmes reproches s'adressent également à un grand nombre de cultivateurs et de cultivatrices sur les habitations. Depuis la révolution, des hommes pervers se sont adressés à des lâches, à des perturbateurs,

et leur ont dit: *que la liberté étoit le droit de rester oisif, de faire le mal impunément, de mépriser les lois, et de ne suivre que leurs caprices*: une pareille doctrine devoit être accueillie par tous les mauvais sujets, les voleurs et les assassins. Il est tems de frapper sur les hommes endurcis qui persistent dans de pareilles idées; il faut que tout le monde sache qu'il n'est d'autre moyen pour vivre paisible et respecté que le travail, et un travail assidu.

Telle est la leçon que les pères et mères doivent donner à leurs enfans, tous les jours et tous les instans de leur vie.

A peine un enfant peut-il marcher, il doit être employé sur les habitations à quelque travail utile,

suivant ses forces, au lieu d'être envoyé dans les villes, où sous prétexte d'une éducation qu'il ne reçoit pas, il vient y apprendre des vices, grossir la tourbe des vagabonds et des femmes de mauvaise vie, troubler par son existence le repos des bons citoyens, et la terminer par le dernier supplice. Il faut que les commandans militaires, que les magistrats soient inéxorables à l'égard de cette classe d'hommes; il faut malgré elle la contraindre à être utile à la société dont elle seroit le fléau, sans la vigilance la plus sévère.

Depuis la révolution, il est évident que la guerre a fait périr beaucoup plus d'hommes que de femmes; aussi s'en trouve t-il un plus grand

nombre de ces dernières dans les villes, dont l'existence est uniquement fondée sur le libertinage. Entiérement livrées aux soins de leur parure, résultat de leur prostitution; dédaignant non-seulement les travaux de la culture, mais même toute autre occupation, elles ne veulent absolument rien faire d'utile. Ce sont-elles qui récèlent tous les mauvais sujets qui vivent du produit de leurs rapines, qui les excitent au brigandage, afin de partager le fruit de leurs crimes. Il est de l'honneur des magistrats, généraux et commandans, de n'en pas laisser une seule dans les villes ou bourgs; la moindre négligence à cet égard, les rendroit dignes de la méséstime publique.

Moyse, il est vrai, étoit l'ame et le chef de la dernière conspiration; mais il n'auroit jamais pu consommer son infamie, s'il n'avoit trouvé de pareils auxiliaires.

Quant aux domestiques, chaque citoyen ne doit en avoir qu'autant qu'ils sont nécessaires à un service indispensable. Les personnes chez lesquelles ils demeurent, doivent être les premiers surveillans de leur conduite, et ne rien tolérer de leur part de contraire aux bonnes mœurs, à la soumission et au bon ordre; s'ils sont paresseux, ils doivent les corriger de ce vice; s'ils sont voleurs, les dénoncer aux commandans militaires, pour être punis conformément aux lois. Un bon domestique traité avec justice, mais aussi forcé à remplir

à remplir tous ses devoirs, fait plus d'ouvrage que quatre mauvais; et puisque dans le nouveau régime *tout travail mérite salaire, tout salaire doit exiger son travail.* Telle est l'invariable et la ferme volonté du gouvernement.

Il est encore un objet digne de son attention, c'est la surveillance des étrangers qui arrivent dans la colonie. Quelques-uns d'entre eux ne connoissant que par les rapports des ennemis du nouvel ordre de choses, les changemens qui se sont opérés, sans avoir réfléchi sur les causes qui les ont amenés, sur les difficultés à vaincre pour faire succéder au plus grand désordre qui ait jamais existé, la tranquillité, la paix, la restauration des cultures et du commerce,

tiennent des propos d'autant plus dangereux, qu'ils sont recueillis, avec avidité, par tous ceux qui, fondant leurs espérances sur les troubles, ne demandent que des prétextes. De pareils écarts doivent être d'autant plus séverement punis, que l'insouciance des fonctionnaires publics à cet égard nuiroit à la confiance dont ils ont besoin, et les feroit regarder, avec justice, comme complices des ennemis de la liberté.

La plus sainte de toutes les institutions parmi les hommes qui vivent en société, celle d'où découlent les plus grands biens, c'est le mariage. Un bon père de famille, un bon époux entiérement occupé du bonheur de sa femme et de ses en-

fans, doit être, au milieu d'eux, l'image vivante de la Divinité. Aussi un gouvernement sage doit-il toujours être occupé à environner les bons ménages d'honneur, de respect et de vénération ; il ne doit se reposer qu'après avoir extirpé la dernière racine de l'immoralité. Les commandans militaires, les fonctionnaires publics sur-tout, sont sans excuse, lorsqu'ils donnent publiquement le scandale du vice. Ceux qui, ayant des femmes légitimes, souffrent des concubines dans l'intérieur de leurs maisons, ou ceux même qui, n'étant pas mariés, vivent publiquement avec plusieurs femmes, sont indignes de commander; ils seront destitués.

En dernière analyse; tout homme qui existe dans la colonie, doit

à ses concitoyens de bons exemples; tout commandant militaire, tout fonctionnaire public doit remplir exactement ses devoirs; ils seront jugés sur leurs actions, sur le bien qu'ils auront fait, sur la tranquillité et la prospérité des lieux qu'ils commandent. Tout homme qui veut vivre doit travailler. Dans un état bien ordonné, l'oisiveté est la source de tous les désordres, et si elle est soufferte chez un seul individu, je m'en prendrai aux commandans militaires, persuadé d'avance que ceux qui tolèrent les paresseux et les vagabonds ont de mauvais desseins, qu'ils sont ennemis secrets du gouvernement.

Personne, sous aucun prétexte, ne doit être exempt d'une tâche

quelconque, suivant ses facultés. Les pères et mères créoles, qui ont des enfans et des propriétés, doivent aller y demeurer, pour y travailler, faire travailler leurs enfans ou en surveiller les travaux, et dans les momens de repos, les instruire eux-mêmes ou par des instituteurs, des préceptes de notre religion, leur inspirer l'horreur du vice, leur expliquer les commandemens de Dieu, en graver les principes dans leurs cœurs d'une manière ineffacable ; et les bien pénétrer de cette vérité : *que puisque l'oisiveté est la mère de tous les vices, le travail est le père de toutes les vertus.* C'est par ces moyens que seront formés des citoyens utiles et respectables ; qu'on peut espérer de voir cette belle co-

Ionie l'une des plus heureuses contrées de la Terre, et en éloigner, pour toujours, les horribles événemens dont le souvenir ne doit jamais s'effacer de notre mémoire.

En conséquence j'arrête ce qui suit :

ART. Ier. Tout commandant qui, lors de la dernière conspiration, a eu connaissance des troubles qui devoient éclater, et a toléré le pillage et les assassinats ; qui, pouvant prévenir ou empêcher la révolte, a laissé enfreindre la loi qui déclare *la vie, la propriété et l'asile de tout citoyen sacrés et inviolables*, sera traduit devant un tribunal spécial, et puni conformément à la loi du 22 thermidor, an 9 (10 août 1801.)

Tout commandant militaire qui,

par imprévoyance ou négligence, n'a pas arrêté les désordres qui se sont commis, sera destitué et puni d'un an de prison.

Il sera fait en conséquence une enquête rigoureuse de leur conduite, d'après laquelle le gouverneur prononcera sur leur sort.

II. Tous généraux, commandans d'arrondissemens ou de quartiers qui, à l'avenir, négligeront de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou empêcher des séditions, et laisseront enfreindre la loi qui déclare *la vie, la propriété et l'asyle de chaque citoyen sacrés et inviolables*, seront traduits devant un tribunal spécial, et punis conformément à la loi du 22 thermidor an neuf (10 août 1801.)

III. En cas de trouble ou sur des indices qu'il doit en éclater, la garde nationale d'un quartier ou d'un arrondissement sera aux ordres des commandans militaires, sur leur simple réquisition. Tout commandant militaire qui n'aura pas pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher les troubles dans son quartier, ou la propagation des troubles d'un quartier voisin dans celui qu'il commande; tout militaire, soit de ligne, soit de la garde nationale, qui refusera d'obéir à des ordres légaux, sera puni de mort, conformément aux lois.

IV. Tout individu, homme ou femme, quelle que soit sa couleur, qui sera convaincu d'avoir tenu des propos graves, tendans à ex-

citer la sédition, sera traduit devant un conseil de guerre, et puni conformément aux lois.

V. Tout individu créole (2), homme ou femme, convaincu d'avoir tenu des propos tendans à altérer la tranquillité publique, mais qui ne seroit pas jugé digne de mort, sera renvoyé à la culture, avec une chaîne à un pied, pendant six mois.

VI. Tout individu étranger qui se trouveroit dans le cas de l'article précédent, sera déporté de la colonie, comme mauvais sujet.

VII. Dans toutes les communes de la colonie où il existe des administrations municipales, tous les citoyens et citoyennes qui les habitent, quelle que soit leur qualité

ou leur condition, sont tenus de se munir de cartes de sûreté.

Ladite carte contiendra les noms, surnoms, domiciles, états, professions et qualités, l'âge et le sexe de ceux qui en seront porteurs.

Elle sera signée du maire et du commissaire de police du quartier, sur lequel habite l'individu à qui elle sera délivrée.

Elle sera renouvellée tous les six mois et payée un gourdin par chaque individu, pour les sommes qui en proviendront être destinées aux dépenses communales.

VIII. Il est expressement ordonné aux administrations municipales de ne délivrer des cartes de sûreté qu'à des personnes qui auront un état ou métier bien reconnu, une cou-

duite sans reproche et des moyens d'existence bien assurés. Tous ceux qui ne pourront remplir les conditions rigoureusement nécessaires pour en obtenir, s'ils sont créoles, seront renvoyés à la culture ; s'ils sont étrangers, renvoyés de la colonie.

IX. Tout maire ou officier de police qui, par négligence ou pour favoriser le vice, aura signé et délivré une carte de sûreté à un individu qui n'est pas dans le cas d'en obtenir, sera destitué et puni d'un mois de prison.

X. Quinze jours après la publication du présent arrêté, toute personne trouvée sans carte de sûreté sera, si elle est créole, renvoyée à la culture; si elle est étrangere, déportée de la colonie, sans forme de procès,

si elle ne préfere servir dans les trou-
pes de ligne.

XI Tout domestique qui, en sor-
tant d'une maison dans laquelle il
servoit, n'aura pas été jugé digne
d'obtenir un certificat de bonne con-
duite, sera déclaré incapable de re-
cevoir une carte de sûreté. Toute per-
sonne qui, pour le favoriser, lui en
auroit délivré un, sera punie d'un
mois de prison.

XII. A dater de quinze jours après
la publication du présent arrêté, tous
gérans ou conducteurs d'habitation
sont tenus d'envoyer aux comman-
dans de leurs quartiers, la liste exacte
de tous les cultivateurs de leurs ha-
bitations de tout âge et de tout sexe,
à peine de huit jours de prison. Tout
gérant ou conducteur est le premier

surveillant de son habitation; il est déclaré personnellement responsable de toute espèce de désordre qui y seroit commis, de la paresse et du vagabondage des cultivateurs.

XIII. A dater d'un mois après la publication du présent arrêté, tous les commandans de quartiers sont tenus d'envoyer les listes des cultivateurs de toutes les habitations de leurs quartiers aux commandans d'arrondissemens, sous peine de destitution.

XIV. Les commandans d'arrondissemens sont tenus d'envoyer des listes de toutes les habitations de leurs arrondissemens aux généraux sous les ordres desquels ils sont, et ces derniers au gouverneur, dans le plus bref délai, sous peine de déso-

béissance.

Lesdites listes dèposées aux archives du gouvernement, serviront, pour l'avenir, de basse immuable pour la fixation des cultivateurs sur les habitations.

XV. Tout gérant ou conducteur d'habitation sur laquelle se seroit réfugié un cultivateur étranger à l'habitation, sera tenu de le dénoncer au capitaine ou commandant de section, dans les 24 heures, sous peine de huit jours de prison.

XVI. Tout capitaine ou commandant de section qui, par négligence, aura laissé un cultivateur étranger plus de trois jours sur une habitation de sa section, sera destitué.

XVII. Les cultivateurs vagabonds ainsi arrêtés, seront conduits au com-

mandant de quartier, qui les fera ramener par la gendarmerie sur leur habitation. Il les recommandera à la surveillance particulière des conducteurs et des gérans, et ils seront privés pendant trois mois de passe-ports pour sortir de l'habitation.

XVIII. Il est défendu à tout militaire d'aller travailler sur une habitation ou chez des particuliers en ville. Ceux qui voudront travailler et qui en obtiendront la permission de leurs officiers seront employés à des travaux pour le compte de la République, et payés de leurs journées suivant leurs peines.

XIX. Il est défendu à tout militaire d'aller sur une habitation, à moins que ce ne soit pour y voir son père ou sa mère, et avec un permis

limité de son chef. S'il manque de rentrer à son corps à l'heure fixée, il sera puni suivant l'exigence des cas, conformément aux ordonnances militaires.

XX. Toute personne convaincue d'avoir dérangé ou tenté de déranger un ménage, sera dénoncée aux autorités civiles et militaires, qui en rendront compte au gouverneur, qui prononcera sur leur sort, suivant l'exigence des cas.

XXI. Mon réglement relatif à la culture, donné au Port-Républicain, le 20 vendemiaire an 9, sera exécuté dans sa forme et teneur: il est enjoint aux commandans militaires de s'en bien pénétrer, et de le faire exécuter à la rigueur et litéralement en tout ce qui n'est pas contraire à la présente proclamation.

La présente proclamation sera imprimée, transcrite sur les registres des corps administratifs et judiciaires, lue, publiée et affichée par-tout où besoin sera ; et en outre insérée au Bulletin officiel de Saint-Domingue.

Un exemplaire sera envoyé à tous les ministres du culte, pour le lire à tous les paroissiens après la messe.

Il est enjoint à tous les généraux, commandans militaires, à toutes les autorités civiles dans tous les départemens, de tenir la main la plus sévère à l'exécution pleine et entière de toutes ses dispositions, sur leur responsabilité personnelle, et sous peine de désobéissance.

Donné au Cap-Français, le 4 fri-

maire an 10 de la République Française (25 novembre 1801.)

Le gouverneur de Saint-Domingue

Signé, TOUSSAINT-LOUVERTURE.

La proclamation de Toussaint-Louverture est écrite avec sagesse. Cependant le reglement de police intérieure qui la suit, digne en tout de figurer à côté des réglemens de sûreté de l'infâme Robespierre, excita par l'arbitraire qui y regnoit un mécontentement général. Il étoit facile de voir que l'inquiétude l'avoit dicté. Toussaint-Louverture étoit devenu un tyran cruel dont l'ambition démésurée lui faisoit voir des assemblées de conspirateurs là ou il n'y avoit que des réunions d'amis. Son despotisme pesoit sur toutes les fa-

milles; des Agens secrets s'y introduisoient, les moindres plaintes qu'on se permettoit de faire contre lui, étoient punis de prison. Sa sévérité préparoit sa chute; elle devint certaine, lorsqu'il presenta sa constitution aux habitans de la Colonie. Il s'y faisoit donner toute l'autorité. Il y montra son ambition à découvert. Ce qui excita le mécontentement de tous les blancs, qui réfusèd'y donner leur adhésion. Il éclata de toutes parts dans la colonie des insurrections; mais que pouvoit faire une minorité sans force ni moyens de défenses? Elle devint encore victime de la haine que Toussaint-Louverture et les nègres lui jurèrent: beaucoup de colons propriétaires en furent massacrés sans com-

misération, leurs habitations, dévastèes et brûlées.

Les noirs étoient flattés de voir un homme de leur couleur à la tête du gouvernement ; il en résultoit de leur part un esprit d'orgueil et d'insubordination envers les conducteurs des habitations tel qu'ils avoient à redouter leurs ménaces. Toussaint-Louverture autorisoit-il en secret ces rebellions des domestiques envers leurs maîtres? beaucoup de colons l'ont prétendus. On assuroit partout qu'il vouloit rendre les nègres indépendans, et se faire déclarer leur souverain. Rien ne peut étonner de la part d'un homme qui, tout-à-coup, a changé de principes. Il n'y a aucun doute que, sous le voile hypocrite du patriotisme, il méditoit

depuis long-tems, ce projet ; il a eu même la folle vanité de croire que le gouvernement français, apposeroit le sceau à sa constitution, et lui confirmeroit l'autorité souveraine qu'il s'y donne. Quel excès d'aveuglement ! Comme l'amour du pouvoir, l'ambition et le desir de régner, font oublier les devoirs les plus sacrés !

Je suis nègre, comme Toussaint-Louverture ; je connois l'esprit de mes compatriotes, ayant vécu au milieu d'eux : je connois aussi leurs mœurs et leurs habitudes ; je sais que la constitution qu'il vouloit établir dans la colonie ne lui convient nullement, qu'elle est impolitique, et devoit occasionner les plus grands maux. Je m'afflige des projets ambitieux de Toussaint-

Louverture dont j'admirois, comme homme d'état, la conduite. Il ne doit pas supposer autant de lumière chez des hommes que l'on arrache des climats brûlans de l'affrique qu'il en a, lui qui a eu le bonheur de trou-* ver des maîtres assez généreux pour favoriser son instruction. N'a t'il pas fait la fatale expérience des malheurs arrivés dans la colonie, depuis que la Convention nationale les avoit rendus libres et indépendans. Et si un nouveau pacte social maintenoit ce dangereux système, il en résulteroit encore de plus grands désastres, parce que cet esprit d'indépendance et de liberté se manifesteroit dans toutes les îles et détruiroit nos rélations commerciales. Il rendroit aussi les peuplades qui

les habitent plus malheureuses : elles meneroient une vie errante, au lieu de la passer aux travaux des champs, ou elles se feroient la guerre sans relâche, et que de la guerre naissent toutes les calamités. Il doit encore s'écouler bien des années avant de parvenir à la civilisation des nègres : la liberté entre leurs mains deviendroit un poignard avec lequel ils se détruiroient.

Nous devons donc remettre nos destinées entre les mains des hommes qui gouvernent la France ; ils ont donné des preuves de sagesse ; ils sont dignes de toute notre confiance ; ils savent mieux que nous le gouvernement qui nous convient le mieux.

Si dans le cours de cet ouvrage,

que nous avons eu la témérité d'écrire, nous avons cité quelques traits à la louange de Toussaint-Louverture, nous avons aussi écrit avec impartialité tout ce qui étoit à son désavantage. Nous ne voyons plus en lui qu'un ambitieux qui veut régner seul, sans s'embarrasser du bien ou du mal qui peut en résulter. Les derniers temps qu'il a gouverné la colonie ne le présente à nos yeux et à la postérité que comme un tyran farouche, à qui tous les moyens sont bons, pourvu qu'il parvienne à établir sa domination. C'est un être qui, autrefois, nous étoit devenu intéressant, et sur qui nous fondions les plus belles espérances, pour la prospérité de la colonie. Aujourd'hui sa rebellion nous le rend

odieux, méprisable et cruel; nous l'abandonnons au juste châtiment que son crime mérite. C'est un enfant dénaturé à qui il faut arracher la vie, parce qu'il s'est rendu coupable de parricide.

Nos vœux seront sans doute remplis, les premières opérations du général *Leclerc*, dirigées contre ce chef des révoltés, en sont un sûr garant. Toussaint-Louverture fuit avec son armée, elle s'affoiblit de plus en plus par la désertion, et bientôt il ne lui restera plus d'autre parti que celui de se donner la mort s'il ne veut être livré par ses propres soldats et périr comme un traître et un assassin avec ignominie sur l'échafaud. Espérons que celui qui a donné la paix au monde, éteindra aussi le flambeau de la

discorde et dela guerre civile dans notre malheureuse patrie, et que bientôt nous pourrons nous réunir à nos parens et amis, et rentrer paisiblement en jouissances de nos propriétés.

FIN

NOTES.

(1) Le général Moise étoit neveu de Toussaint-Louverture. Son oncle l'avoit porté au grade de général de division, a cause des services qu'il lui avoit rendus depuis son élévation. Le neveu devint jaloux de la puissance de l'oncle; il travailla à la renverser. Sa conspiration fut découverte, et son oncle insensible à la voix de la nature, et oubliant ses services, pour ne s'occuper que de sa sureté personnelle, le fit fusiller avec quelques uns de ses complices. Au reste le général Moise étoit l'homme le plus iminoral et le plus grossier de la Colonie. Donnant dans

tous les excès; l'ivrognerie, l'intempérance, le jeu et une troupe de prostituées, étoient son amusement. Mais il étoit brave dans les combats, et se battoit comme un César.

(2) Par le mot créole, il faut entendre ici tout individu né dans les colonies ou en Affrique.

(3) Toussaint-Louverture n'est pas plus l'auteur de cette constitution que Paschal, son sécrétaire, à qui on veut l'attribuer. Toussaint-Louverture ne faisoit rien sans consulter son confesseur. C'est un ex-jésuite d'un très-grand mérite; ce fut lui qui l'a rédigée; de même, il étoit l'esprit invisible qui le dirigeoit dans toutes ses opérations.

(4) Tous les noirs n'approuvoient pas la conduite du gouverneur. Il en est plus d'un qui lui ont représenté tous les maux auxquels il alloit livrer la colonie par son ambition : de ce nombre étoit César Télémaque, qui jouissoit dans l'île de la plus grande considération et de l'estime de ses concitoyens. Son dévouement, lors de l'arrivée du général Leclerc, lui ont valu un acte de reconnoissance de la part du gouvernement français. Le général Leclerc, instruit de ses vertus, le nomma maire de la ville du Cap, où il avoit exercé honorablement les fonctions de juge de paix. L'ex-député Mentor, cet officier *si estimable*, sous différens rapports, s'attribue l'honneur d'avoir fait connoître ses ver-

tus. Toussaint-Louverture, sut distinguer son mérite, au milieu de la foule des aspirans, alors l'ambition ne l'empêchoit pas d'apprécier les hommes à leur juste valeur.

(5) Le trait qui a le plus révolté dans la conduite de Toussaint-Louverture, et lui a non-seulement aliéné ses plus zélés partisans, mais encore l'a rendu odieux, c'est son insensibilité pour les témoignages d'estime du premier Consul, qui devoit flatter un esprit aussi superbe, ils se trouvent consignés dans une lettre dont le général Leclerc étoit porteur ; c'est son indifférence sur le sort de ses enfans qu'il recevoit à coups de canons avec ceux qui avoient la générosité

de les lui ramener ; c'est d'avoir détruit, incendié les habitations de ceux qui ne vouloient pas se ranger sous ses drapeaux. Voilà des effets bien terribles des crimes et des forfaits inouïs que l'ambition fait commettre.

Voici une lettre qu'un Colon de Saint-Domingue écrivoit à un de ses amis, quelques tems avant que Toussaint-Louverture publia sa constitution. On vera qu'il avoit bien jugé du caractère hypocrite du gouverneur de St. Domingue.

« Toussaint-Louverture est doué
« d'un grand courage, d'une gran-
« de pénétration, et d'une ruse pro-
« fonde. Depuis la révolution, il
« n'a jamais changé de principes,

« il ne sait point obéir, mais il se
« fait impérieusement servir. Il pa-
« roît avoir l'humanité et la patien-
« ce d'un chretien, lorsqu'il a le ca-
« ractère orgueilleux et violent. Rien
« ne le décourage dans tout ce qu'il
« entreprend. Il sait même endurer
« les affronts au besoin, et ses dis-
« graces ont toujours servi à son élé-
« vation. Il sait se servir des capri-
« ces, des passions, des craintes, de
« la confiance de ses concitoyens
« pour se rendre nécessaire. Il pos-
« sède de grandes richesses, mais il
« les cache sous le voile de la mo-
« destie et de la simplicité. Par-là
« il peut affecter un tendre intérêt
« pour les pauvres, sans être accusé
« de dureté lorsqu'il ne les secoure
« pas, et il paroit moins redoutable

« aux yeux de ses rivaux. Il a un
« puissant parti dans la Colonie.
« La longue lutte qu'il a eu à soute-
« nir contre Polverel, Santonax et
« Rigaud, l'a rendu important.
« On ne voit pas combien il est dan-
« gereux de se croire mieux prote-
« gé par un homme que par les
« loix de son pays, et à n'entendre
« la voix de sa patrie que par celle
« d'un citoyen puissant : l'habitude
« d'attendre tout de lui, le fait pré-
« férer a tout autre et se change
« en dévouement à ses volontés. C'est
« ce qu'il cherche. Il voit qu'il peut
« tout oser, et bientôt il éxécutera
« ses projets, et personne n'osera
« lui résister.... Ce tyran s'est en-
« vironné de soldats et d'espions,
« la terreur qu'ils inspirent est si

« grande qu'on n'ose plus sortir de
« sa maison; ou si l'on en sort, on
« craint de reconnoître, de saluer
« de visiter un ami, de peur qu'on
« ne soit accusé d'avoir des liaisons
« avec les ennemis de ce farouche
« tyran. On n'ose même se li-
« vrer à la joie et à la douleur dans
« le sein de sa famille; on craint
« d'y manifester ses sentimens;
« parce que ceux dont on est vu,
« dont on est servi, peuvent être liés
« à ses infâmes satellites; ou le
« devenir dans la suite, et plus les
« circonstances où l'on se trouve
« sont différentes de l'état qui n'est
« plus, plus on est épouvanté,
« abattu, défiant, moins on a d'es-
« pérance de consolation et d'idées
« fixes du danger.

A la lettre que nous venons de relater nous croyons devoir citer ce que le marquis d'Hermona pensoit de Toussaint-Louverture.

« Si dieu descendoit sur terre, « il ne pourroit habiter un cœur « dont les apparences fussent plus « imposantes.

Quoique cette opinion soit exagerée, il est certain que Toussaint-Louverture affectoit des vertus pour consolider sa puissance.

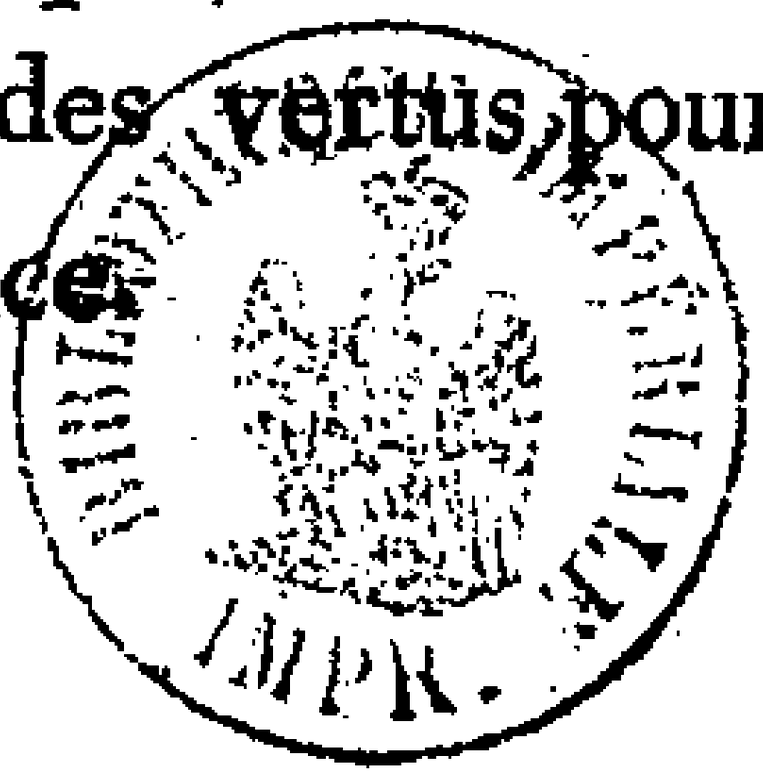

FIN.